

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 21 Novembre 2016

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 23

Affichage du compte rendu intégral

en date du 29 Novembre 2016

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

L'an **deux mille seize**, le **28** du mois de Novembre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-031

Politique de la ville – Contrat de Ville 2015-2020 – Association Socio-culturelle des Amarantes, Milan Sud, la Grand Colle et ses environs (ASCAM) Centre Social Jacques BREL
Attribution d'une subvention

Etaient présents :

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**

M. Jean-Luc **DI MARIA** - Pouvoir donné à Mme Virginie **PEPE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Florian **SALAZAR-MARTIN** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de cohésion sociale et de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a signé son contrat de ville le 25 septembre 2015 (approuvé par délibération n°CC2015-114 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015).

Ce Contrat de Ville nouvelle génération s'inscrit dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Il prévoit un diagnostic de territoire, la définition d'orientations et les modalités de son animation et de sa gouvernance.

Le Contrat de Ville est le cadre de l'intervention publique sur des territoires dessinés sur la base d'un critère unique de pauvreté sur cinq ans. Il a été proposé par l'État aux communes, aux communautés d'agglomérations, au Conseil Régional, Départemental et à d'autres partenaires.

Les politiques publiques qui doivent être mises en œuvre mobiliseront des moyens en matière d'éducation, de sport, de culture, d'emploi, de justice, de transport, de santé, ...

A l'issue des précédentes programmations du Contrat de Ville du Pays de Martigues 2016, un reliquat de crédits est disponible compte-tenu de l'enveloppe financière initialement votée. Les comités techniques de programmation ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre d'actions supplémentaires au sein des quartiers dit « en veille active ». Le quartier des Amarantes sur Port-de-Bouc, représenté par le Centre Social Jacques BREL propose deux actions relatives à la prévention de la délinquance et au développement social des quartiers.

Conformément à l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent code. Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à ces porteurs d'actions.

Il est donc proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir les actions du Centre Social Jacques BREL pour un montant global de 4000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville.
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités d'octroi de subventions aux associations par les conseils de territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention au Centre Social Jacques BREL pour un montant de 4000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat Spécial de Territoire – Fonction 521 – Nature 6574.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Nombre de voix POUR : 22

Nombre d' ABSTENTION : 1 (M. Emmanuel FOUQUART)

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**